

# Assistances Maternelles

magazine

# Se former,

# OUI!

## Mais avec quels moyens ?

### Dossier spécial formation

- Formation continue : droits et devoirs
- Comment partir en formation
- Parler de la formation aux parents
- La VAE à la loupe



Un assistant maternel à temps plein va cumuler vingt-quatre heures par an les cinq premières années, puis douze heures les deux années et demie suivantes. Le CPF est plafonné à cent cinquante heures.

Le compte s'alimente en heures de formation de l'entrée sur le marché du travail jusqu'à la retraite. Ces heures ne sont jamais perdues, même si la situation change, par exemple perte d'emploi ou changement d'employeur.

Ce nombre d'heures permet ensuite à la personne d'accéder à une formation, répertoriée sur une liste disponible sur le compte.

• **Compte engagement citoyen (CEC)** qui permet d'acquérir vingt heures forfaitaires par an sous conditions au titre d'activités bénévoles ou de volontariat.

### Le Congé individuel de formation (Cif)

L'article 8 de l'accord vise le droit au Cif de l'assistant maternel tel que défini par la loi.

Le Cif a pour objet de permettre à l'assistant maternel, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation.

Ces actions de formation doivent lui permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification ;
- de changer d'activité ou de profession ;
- de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles.

Les actions de formation du Cif s'accomplissent en tout ou partie pendant le temps de travail sous réserve de remplir les conditions légales et réglementaires :

- l'assistant maternel en CDI doit justifier d'une activité salariée d'au moins vingt-quatre mois consécutifs ou non, dont douze mois avec le même employeur ;
- un délai de franchise d'au moins six mois est imposé entre deux Cif.

La durée du Cif correspond à la durée du stage, sans pouvoir excéder un an pour une formation à temps plein ou mille deux cents heures pour une formation à temps partiel.

L'information de l'assistant maternel et la prise en charge financière du congé relèvent de la compétence du Fongecif. Il peut, à cette occasion, mobiliser son CPF.

### La Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification en faisant reconnaître son expérience.

Ainsi l'assistant maternel justifiant d'une expérience en lien avec le titre ou le diplôme à valider, d'au moins un an (en continu ou non) peut bénéficier d'un congé pour faire valider son expérience. La

durée du congé ne peut excéder vingt-quatre heures de temps de travail, consécutives ou non, par validation.

### Le bilan de compétence

L'assistant maternel a droit, sur demande adressée à son employeur, à un congé pour réaliser un bilan de compétences.

Il doit justifier d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins cinq ans, consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, dont douze mois avec le même employeur.

Selon l'article 5 de l'accord de juin 2016, il « a pour objet de permettre aux assistants maternels d'analyser leurs compétences professionnelles et individuelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs souhaits d'évolution afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation. »

Il « peut être réalisé dans le cadre :

- du plan de formation de l'employeur,
- d'un congé spécifique dont la durée est au maximum fixée à vingt-quatre heures de temps de travail, consécutives ou non. L'information de l'assistant maternel et la prise en charge financière du congé (salaire + frais liés au bilan) relève du Fongecif. »

### Les perspectives 2018

La réforme de la formation professionnelle est lancée. Plus qu'une réforme, il est question d'une véritable « transformation » du système de la formation professionnelle selon le gouvernement. Les partenaires sociaux sont désormais appelés à négocier.

Dans cette perspective, le gouvernement a présenté un document d'orientation indiquant les principaux objectifs sur la formation professionnelle.

Un projet de loi portant réforme de la formation professionnelle, de l'assurance chômage et de l'apprentissage sera présenté au mois d'avril 2018.

Parmi les points envisagés et soumis à négociations, le CPF (noyau dur du CPA) devrait devenir « l'unique droit personnel à la main des individus dans une logique d'appropriation directe, c'est-à-dire d'autonomie et sans intermédiaire obligatoire. »

Autre point enfin, la liste des formations éligibles devrait disparaître.

Le gouvernement prévoit de mettre à disposition des salariés une application numérique pour connaître ses droits en temps réel et les offres d'emploi disponibles. Elle permettra aussi de s'inscrire sur une formation simplement et sans intermédiaire.

# La VAE à la loupe

Anita Labesse, conseillère en économie sociale et familiale, formatrice auprès des professionnels de la petite enfance



L'actualité nous rappelle que la reconnaissance professionnelle du métier d'assistant maternel est encore très fragile. La formation continue fait partie des éléments essentiels à cette reconnaissance. Le CAP est le premier niveau parmi les diplômes du secteur de la petite enfance. Il est de niveau V<sup>2</sup>. Pour référence, le baccalauréat est de niveau IV.

En tant qu'assistant maternel, vous mettez en pratique au quotidien une somme considérable de compétences auprès des enfants et de leurs parents. L'obtention des diplômes par VAE permet d'avoir la reconnaissance professionnelle tant attendue. Ils sont un plus, voire même une obligation si vous souhaitez un jour vous reconverter ou évoluer dans votre profession en quittant par exemple votre domicile pour aller exercer en établissement d'accueil du jeune enfant. Ce dossier a pour but de vous éclairer sur le système de la validation des acquis de l'expérience.

### La démarche

Elle s'exerce en plusieurs temps, pouvant s'écouler sur plusieurs mois, voire plus d'une année selon votre rythme et votre disponibilité. C'est un des avantages de la démarche : elle s'adapte à votre situation professionnelle. Vous n'avez pas de planning à tenir impérativement comme dans une formation classique.

### Faites un bilan de votre situation

Si vous pensez avoir les compétences et les connaissances nécessaires pour obtenir le premier palier des diplômes de la petite enfance, soit le CAP Accueillant éducatif petite enfance, vous devez tout d'abord vous en assurer en vérifiant que vos compétences sont en corrélation avec ce qui est demandé lors d'un examen de CAP classique. En fin de parcours, vous obtiendrez

Sans le savoir, vous remplissez sans doute toutes les conditions pour obtenir par exemple le diplôme du CAP Accueillant éducatif petite enfance<sup>1</sup> (ou le CAP Petite enfance encore valide), sans avoir besoin de retourner dans un centre de formation et sans passer des épreuves d'examen. Profitez de cette opportunité qui porte un nom : c'est la VAE comme processus de Validation des acquis de l'expérience.

le même diplôme qu'un étudiant en formation dans une école. Il est donc tout à fait logique que les exigences soient les mêmes pour vous dans un cadre de validation d'acquis. Toutes ces exigences sont clairement écrites et formalisées dans un document appelé « référentiel d'activités professionnelles ».

### Comment se procurer le référentiel d'activités professionnelles ?

Vous pouvez l'obtenir vous-même sur internet<sup>3</sup>. Quel que soit votre choix, vous découvrirez très vite des tableaux comprenant un vocabulaire parfois à décrypter. Si vous n'êtes pas à l'aise avec le jargon du référentiel et qu'il s'agit de votre premier diplôme, il vous est fortement conseillé, de prendre rendez-vous avec un spécialiste pour disposer de l'accompagnement indispensable pour mener le travail à terme.

### Où trouver un conseiller ?

Les conseillers spécialisés dans la VAE sont à votre écoute dans les points relais conseils (PRC) présents sur une grande partie du territoire. Ce sont des structures de proximité portées par des organismes tels que Pôle emploi, Fongecif, Missions locales, etc. Vous pouvez solliciter un entretien en contactant ces organismes près de chez vous ou en trouvant leurs coordonnées sur le site : [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr). Si vous êtes assistant maternel à temps partiel ou demandeur d'emploi, votre interlocuteur prioritaire sera Pôle emploi, au moins dans un premier temps pour un

1 - L'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance a été publié au Journal officiel du 13 avril 2017 et remplacera l'actuel CAP Petite enfance à partir de la session d'examen 2019.

2 - CAP de niveau V dans la nomenclature française et de niveau III sur sept niveaux au total dans la nomenclature européenne.

3 - [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr) pour le CAP AEJE et [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr) pour le CAPA SMR (services en milieu rural).

# VAE

## Validation des Acquis de l'Expérience

32

bilan initial. S'il n'y a pas de point relais conseil sur votre territoire, vous pouvez vous renseigner dans un Centre d'information et d'orientation (CIO) ou une Mission locale si vous avez moins de 26 ans. L'entretien avec un conseiller du PRC vous permettra de soulever les contraintes familiales ou de temps, l'organisation possible et le financement du processus si nécessaire : êtes-vous capable de vous organiser avec rigueur ? De vous libérer du temps dans votre cadre familial pour travailler à votre écrit sans être dérangé par vos enfants ? Les parents-employeurs vont-ils être aidants ? Comptez en moyenne une demi-journée de travail par semaine sur une durée de quatre à six mois minimum. Les assistants maternels ont en principe de grandes capacités d'adaptation, de persévérance et d'autonomie. Ces qualités sont des atouts dans une démarche de validation des acquis.

### Première étape : le dossier de demande de recevabilité

Le conseiller du point relais conseil vous orientera ensuite vers un organisme certificateur. C'est l'or-

ganisme qui délivre la certification du diplôme. Plus simplement, pour le CAP Petite Enfance (forme actuelle) ou CAP AEPE (nouvelle forme à compter de la session 2019), le certificateur est le ministère de l'Éducation nationale représenté localement par le **dispositif académique de validation des acquis (Dava)**<sup>4</sup> de votre région. Sur [francevae.fr](http://francevae.fr), vous trouverez très facilement le Dava de votre académie. Selon les académies, vous pourrez même vous inscrire directement à l'une des nombreuses réunions d'informations prévues. Plusieurs dates et lieux, vous sont proposés. Si vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez téléphoner au Dava figurant dans les pages jaunes de votre annuaire pour obtenir un rendez-vous.

**Contrairement à l'entretien avec le conseiller du point relais conseil, le rendez-vous avec un conseiller technique du Dava est obligatoire dans le cadre d'un accueil collectif ou individuel.**

Il vous expliquera les modalités de constitution de votre premier dossier appelé dossier de recevabi-

lité. Ce premier dossier est essentiellement administratif. Il comprend :

- des informations générales sur votre état civil,
- vos périodes et niveaux de formation,
- vos activités professionnelles, bénévoles, stages,
- des pièces justificatives.

Il permet au Dava de vérifier que vous justifiez effectivement **d'UN AN MINIMUM D'EXPERIENCE** en lien avec les critères du diplôme demandé. Le bénévolat et les stages peuvent être pris en compte depuis la loi travail<sup>5</sup> de 2016, sous certaines conditions qui vous seront explicitées par votre conseiller. Pour chaque expérience, il faudra fournir des justificatifs précis.

Une fois le dossier constitué, envoyé et examiné par l'organisme certificateur, vous recevrez une notification de recevabilité ou de non-recevabilité dans un délai de DEUX MOIS maximum après votre envoi.

### Deuxième étape : le dossier de validation

Ce dossier, constitué à votre rythme, comprendra une description de vos expériences professionnelles. En général, il est demandé de décrire entre quatre et six activités pratiquées avec les enfants ou en lien avec les parents, pourvu que ces activités répondent aux compétences exigées par le diplôme. Le référentiel déjà cité ci-dessus sera votre meilleur compagnon durant tout le parcours. Il décrit dans le détail les compétences que doit avoir l'accompagnant éducatif du jeune enfant (soins, éveil, repas, mais pas seulement).

### Qui peut m'aider pour constituer ce dossier ?

Pour bien structurer et rédiger votre dossier, il est préférable de recourir, en amont, à un accompagnement méthodologique. Cet appui vous permettra également de préparer l'entretien avec le jury et d'anticiper les éventuels points de blocage. L'accompagnement démarre après la recevabilité du premier dossier. Il est modulable en fonction de vos besoins. Un financement de vingt-quatre heures au plus peut vous être octroyé pour le mener à bien.

### J'ai déjà un autre CAP. Dois-je faire valider la totalité des blocs de compétences ?

Si vous avez déjà un diplôme de niveau CAP ou supérieur, vous avez déjà validé tous les modules généraux, communs à tous les diplômes, c'est-à-dire : le français, les mathématiques et l'histoire-géographie. Vous n'êtes donc pas concernés par ces modules.

### J'ai déjà validé un module<sup>6</sup>. Vais-je devoir prouver à nouveau mes compétences pour ce module ?

Si vous avez déjà validé un ou deux modules professionnels du CAP demandé sur les trois, vos compétences seront vérifiées par le jury uniquement sur le ou les modules restants. Vous gardez le bénéfice des unités acquises de façon définitive. Votre démarche s'en trouve allégée.

### Que puis-je faire si je n'ai qu'une validation partielle ?

À l'issue de l'entretien, trois décisions sont possibles :

- une validation totale : le CAP est délivré car vous remplissez tous les critères ;
- une validation partielle : certains modules du CAP ne sont pas validés. Ceux qui sont acquis le sont définitivement ;
- un refus de validation : situation très rare qui signifie que vos acquis ne sont pas suffisants pour valider le CAP.

Si vous décidez par la suite de passer l'examen en candidat libre<sup>7</sup>, vous serez dispensé de ces modules qu'ils soient pratiques, à l'oral ou à l'écrit. Cela représente un gros allègement de la nouvelle démarche.

Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement spécifique pour mettre en place un parcours de formation complémentaire ou pour une réorientation professionnelle, si c'est votre choix.

### Je dispose d'une solide expérience, j'ai l'habitude de rédiger et je souhaite me préparer seule, sans demande de financement. Est-ce possible ?

C'est possible à condition de faire preuve d'auto-discipline. Faites-vous un planning pour travailler régulièrement sans facteurs externes perturbants. Fixez-vous des échéances en fonction des dates buttoirs imposées par le calendrier des entretiens-jury de votre académie. N'hésitez pas à faire relire votre dossier par plusieurs personnes. Ce qui est logique pour vous ne l'est pas forcément pour les autres. Pensez à vous appuyer sur des ouvrages sur la nutrition et la puériculture par exemple, ainsi que des sites internet mais vérifiez leurs sources. Rencontrez des professionnels titulaires du CAP et échangez sur leur expérience de la VAE. Faites-vous épauler par le Relais assistants maternels de votre secteur.

<sup>4</sup> - Le Dava a la dénomination de Cava dans l'académie de Créteil : Centre académique de validation des acquis.

<sup>5</sup> - Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

<sup>6</sup> - UPI : Unité professionnelle n° 1 portant sur la prise en charge de l'enfant à domicile. Epreuve demandée dans certains départements pour le renouvellement de l'agrément d'assistant maternel.

<sup>7</sup> - Candidature libre : toute personne peut se présenter à un examen quelque soit son âge et sa formation sans faire partie d'une classe.

33

# La VAE, c'est tout sauf l'école!

Rencontre avec Sylvain Martin, conseiller VAE, Dava de Rouen (76)

Suivre une démarche de VAE sans accompagnement est assez risqué. Sylvain Martin, conseiller technique au Dava de Rouen, nous présente son travail, au sein d'une équipe de treize personnes, et nous rappelle l'intérêt d'un accompagnement.

## Sylvain Martin, quel sont vos interlocuteurs de terrain ?

Le Dava travaille en étroite collaboration avec les Relais assistants maternels du territoire. Les animateurs réalisent un vrai travail de communication sur la validation des compétences par le biais de réunions d'informations avec le Dava, mais aussi en interne lors de l'accueil des assistants maternels dans leurs locaux.

## Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez à chaque étape du processus ?

L'appréhension des assistants maternels pour entamer un parcours de VAE est un frein important qu'il faut désamorcer. Certains ont de très mauvais souvenirs de l'école. Il faut dire et répéter que la démarche est totalement différente. Il n'y a pas de cours, pas de notes. Il n'y a pas d'épreuves d'examen ! Ils devront juste s'entretenir avec un jury qui s'appuiera sur leur dossier pour dialoguer avec eux. S'ils le souhaitent, l'accompagnement est possible et même recommandé. Ils vont à leur rythme. La recevabilité est valable trois ans et le délai moyen est de neuf mois pour aboutir à une présentation devant le jury.

Pour la constitution du dossier de recevabilité, le plus complexe est de rassembler les documents afférents aux temps de travail pour arriver à un cumul d'heures équivalent à une année de travail à temps plein. Nous connaissons bien le fonctionnement de Pajemploi et cela facilite la constitution du dossier avec les bulletins de salaires. Par la suite, verbaliser

et formaliser une expérience par écrit n'est pas chose aisée. L'utilisation de l'outil informatique peut également constituer une difficulté. Mais là encore, l'entraide familiale et dans un groupe d'accompagnement VAE est majeure.

## Que peut apporter un accompagnement méthodologique ?

L'accompagnement individuel permet d'écouter chaque personne dans ses particularités. Le soutien est adapté aux besoins. Des entretiens réguliers permettent de débloquer des situations pour continuer à avancer. C'est parfois le demandeur lui-même qui souhaite que nous lui fixions des échéances. Nous donnons un rythme de travail et un cadre sécurisant, mais précis.

Lorsqu'il est collectif, l'accompagnement permet de comparer les expériences entre personnes de la même profession. L'échange évite l'isolement et enrichit. L'entraide est toujours présente, chacun ayant des compétences complémentaires. J'ai vu des groupes se constituer et continuer à vivre après la VAE. Les personnes se retrouvaient durant leurs vacances.

## Quels derniers conseils pourriez-vous donner aux assistants maternels qui hésitent encore à faire une demande de VAE ?

Il faut oser y aller. Il n'y a rien à perdre. Une fois les renseignements pris, ils verront qu'il y a beaucoup d'idées préconçues et que le parcours est vraiment adapté aux personnes qui travaillent. Je me rends souvent dans les Ram pour des réunions en soirée ou le samedi afin de m'adapter au mieux à l'emploi du temps des

assistants maternels.

Il faut oublier son passé avec l'école car la VAE est tout sauf de l'école. Il n'y a plus l'aspect élève-professeur.

# Le rôle des Ram dans la VAE

Rencontre avec Mélanie Jaffrezic et Marie-Claire Duval, animatrices du relais Monts et vallées, Petit-Caux, Yères-et-Plateaux (76)

La volonté des élus de trois communautés de communes a été de mettre en place un service mutualisé pour répondre aux besoins d'un territoire rural au travers du relais assistants maternels (Ram). Ainsi, dès son ouverture en décembre 2008, les élus des trois intercommunalités ont missionné prioritairement le Ram pour professionnaliser les assistants maternels et favoriser l'éveil des tout-petits.

Le premier contact avec les assistants maternels permet à Marie-Claire Duval, agent d'accueil du Ram, de les orienter et de les informer sur l'existence du dispositif VAE CAP Petite enfance.

Les entretiens individuels et les ateliers d'éveil avec les assistants maternels sont de précieux temps d'échanges au cours desquels Mélanie Jaffrezic, animatrice du Ram, rappelle les formations qualifiantes à leur disposition et évoque la VAE. Dominique Dupuis, du Dava, se déplace sur site et soutien les assistants maternels également par courriels et par des contacts téléphoniques réguliers.

Des livres et des revues professionnels sont mis à disposition dans les locaux du Ram par les professionnels. De nombreux thèmes y sont abordés. L'objectif est d'aider les assistants maternels à mettre des mots sur leur geste du quotidien.

matique pour les aider à réaliser leur livret, mais aussi des sessions de gestion du stress et de relaxation qui permettent de mieux anticiper la soutenance orale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la restructuration en une seule intercommunalité, les professionnels du territoire ont la possibilité de disposer d'un accompagnement par des agents sur l'utilisation de l'outil informatique via l'ouverture d'un espace numérique gratuit au siège de la Communauté de communes.

En novembre 2017, une réunion d'information sur la VAE auxiliaire puéricultrice et éducatrice de jeunes enfants a été organisée pour les assistants maternels et personnels de structure avec Jean-Marc Bouchet, du point conseil VAE, même si la recevabilité semble plus complexe à obtenir pour les professionnels à domicile.

Les élus du territoire sont convaincus qu'il est important d'ouvrir des perspectives d'avenir aux professionnels de la petite enfance à domicile. Proposer la VAE, les formations continues... permet à chacun de poursuivre sa professionnalisation. Nous constatons que les assistants maternels ont une meilleure estime d'eux-mêmes et développent une certaine confiance en eux. Faire cette analyse des pratiques est indispensable pour soi, pour les enfants accueillis et pour les parents-employeurs. Faire

valoir le diplôme semble alors comme une évidence. Les nouvelles missions des Ram renforcent les actions menées et confortent les élus de la Communauté de communes Falaises du Talou dans leur perspective d'action sur le territoire.

# ACCOMPAGNEMENT



L'aide administrative est également proposée par les agents du Ram pour accompagner les assistantes maternelles dans le montage administratif de leur livret 1 et relier leur livret 2.

La mise à disposition gracieuse des locaux du Ram pour la tenue des formations continues permet de soutenir les assistants maternels. En fonction des besoins de chacun, ils peuvent bénéficier de formation infor-

## Les chiffres-clés de l'action du Ram Falaises de Talou

24 communes - Superficie de rayonnement : 339,20 km<sup>2</sup> - Nombre d'habitants : 23 000 - 237 assistants maternels/15 gardes à domicile recensées - 50 assistants maternels formés en VAE CAP Petite enfance, dont 38 en accompagnement collectif et 12 en individuel.

# TÉMOIGNAGES

## « J'ai eu mon premier diplôme par VAE »

« J'ai 38 ans et j'exerce la profession depuis seize ans. En 2009, le Ram a ouvert ses portes et, dès le mois suivant, j'ai pu bénéficier de ses services. Peu à peu, j'ai participé à ses activités et à des petites formations, comme le secourisme.

L'animatrice m'a parlé du CAP. Cette formation arrivait au bon moment. J'ai été très bien accompagnée par le Ram et par le professionnel du Dava. J'étais dans un groupe de six ou sept personnes. On pouvait échanger nos expériences, nos peurs. On se motivait les uns les autres, ce qui est très important pour aller au bout. J'avais une appréhension importante pour l'écriture du livret 2, même si je me documentais beaucoup. Un mois avant l'échéance, j'ai commencé à écrire et finalement ça n'était pas si difficile. L'appréhension s'est envolée et j'ai même trop écrit !

La VAE, c'est aussi une aventure familiale. Je travaillais le soir car je n'arrivais pas à le faire pendant les siestes des enfants. Mon mari et ma fille aînée m'ont aidée pour la partie informatique du dossier.

J'aimerais aussi dire que je me suis lancée dans cette formation en VAE car j'ai eu une réunion d'information spécifique aux assistants maternels, en petit comité au sein du Ram et cela m'a rassurée car l'interlocuteur a pu répondre à toutes mes questions. Pour faire un CAP en VAE, il faut une motivation personnelle forte, mais c'est accessible à tous. C'était mon premier diplôme et aujourd'hui, j'ai plus de connaissances et plus d'assurance auprès des parents employeurs. »

*Sandrine Ligny, assistante maternelle à Trouville-la-Chapelle (76)*

## « Ancienne assistante maternelle, je suis entrée dans la fonction publique grâce à la VAE »

« J'ai 40 ans et j'ai exercé ce métier pendant six ans. La troisième année, l'animatrice du Ram m'a mise en relation avec le Dava pour une réunion, après m'avoir expliqué la démarche de VAE. Madame Dupuis m'a accompagnée dans mon travail personnel sur le livret 2 de validation. Nous nous retrouvions en groupe le samedi toutes les trois à six semaines pour échanger des idées, procéder à des relectures croisées de nos dossiers. Nous pouvions ainsi nous auto-évaluer par rapport aux autres et savoir si nous allions dans la bonne direction. Ce que j'ai retenu c'est qu'il faut fournir un important travail personnel. Le jury, quant à lui, vérifie la véracité de nos propos notés dans le dossier. Il s'assure que nous avons bien l'expérience mentionnée.

J'ai réussi à obtenir le CAP. J'ai travaillé une année avec le diplôme en poche. Cela m'a permis d'avoir plus de reconnaissance de mon métier. C'est également plus sécurisant pour les parents de savoir que l'on a validé des compétences et que l'on possède un diplôme.

Par la suite, j'ai souhaité quitter mon domicile pour travailler dans une école élémentaire. La possession du CAP Petite enfance est obligatoire pour passer les concours de la fonction publique pour devenir Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem). Cela a donc constitué un atout pour mon embauche. Aujourd'hui, je m'occupe des enfants à la cantine, pour les TAP (temps d'activités périscolaires) et dans les rituels de la journée en accompagnement de l'enseignant. »

*Angélique Ménival, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) à Envermeu (76)*



## Les articles d'Assistantes Maternelles magazine sont protégés par le droit d'auteur

Si vous souhaitez en faire des copies dans un cadre professionnel, assurez-vous d'avoir l'autorisation du CFC



Centre Français  
d'exploitation  
du droit de Copie

CFC : 01 44 07 47 70 | [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)